

Accompagnement POST CHRS

Porteur de l'action
APPASE
6 rue du cadet de Charance
05000 gap
Tél : 04 92 52 31 69 (secrétariat)

Intervenants
TRICOIRE Sylvie : coordinatrice
sylvie.tricoire05@appase.org
LUSIEN Yannick : éducateur spécialisé
JOURDAN Estelle : assistante sociale
REGNIER Sylviane : monitrice éducatrice

PUBLIC CONCERNE

Familles ou personnes sortantes du CHRS « Héliade » de Gap et qui ont encore besoin d'un accompagnement renforcé vers l'autonomie dans le logement.

MISSION

Mise en œuvre de mesures d'accompagnement social dans un logement de droit commun.

OBJECTIFS

Sécuriser l'accès au logement pour les personnes sortant du dispositif CHRS.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Cette mesure doit être mise en place par le référent social de la mesure CHRS dans l'objectif d'une continuité de suivi de l'itinéraire logement de l'utilisateur.

La mesure d'accompagnement se traduit notamment par :

- La poursuite de l'accompagnement dans les démarches administratives nécessaires à l'ouverture des droits (FSL, CAF, RSA, CMU) ;
- L'organisation du budget ;
- Le suivi budgétaire : élaboration du budget prévisionnel en vue du paiement régulier des loyers et plan d'apurement des dettes éventuelles ;
- L'utilisation et la maîtrise des dépenses d'énergie ;
- L'investissement de la famille dans le logement et son environnement ;
- L'accomplissement des démarches administratives nécessaires à la vie quotidienne et à l'ouverture des droits auxquels la famille peut prétendre ;
- La mise en relation avec les relais permettant l'insertion professionnelle et sociale ;
- L'articulation avec les services médico-sociaux et sanitaires qui suivent la famille.

DUREE DE L'ACTION

D'une durée de 3 à 6 mois, renouvelable en fonction des besoins.

PROCEDURE DE MISE EN ŒUVRE

Au moment de l'attribution du logement de droit commun, le CHRS et l'utilisateur devront présenter une demande dans le cadre formalisé du dossier FSL (Dossier CASU accompagné du rapport social constatant la nécessité d'un suivi, décrivant précisément les étapes convenues et la durée proposée).

Seul le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) peut prescrire une mesure d'accompagnement social en sortie de CHRS ou son renouvellement lors d'une commission.

CAPACITE ET LIEU DE REALISATION

5 mesures sur Gap.

Visites à domicile et rendez-vous au bureau.

FINANCEMENT

Sur les crédits du FSL